

RÉUNION DU BUREAU
dans le cadre des délégations du conseil au bureau
Jeudi 16 juillet 2020 – 9h00
Locaux communautaires – PORNIC

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue Docteur Ange Guépin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix juillet deux mille vingt.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Daniëlle VINCENT.

Excusée : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoir : Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Daniëlle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - en service : 22 - Pouvoirs : 1 - Votants : 23

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A - AFFAIRES GENERALES

1. Désignation du représentant à la CDCI

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) sont les organismes représentatifs des collectivités locales et ont deux rôles :

- émettre un avis sur les projets de création ou fusion d'Établissement Public de Coopération Intercommunale
- contribuer à l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale

Les CDCI sont composées à hauteur de :

- 40 % de représentants des communes
- 40 % à hauteur de représentants des EPCI à fiscalité propre
- 10 % de conseillers généraux
- 5 % de syndicats
- 5 % de conseillers régionaux

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner M. Jean-Michel BRARD pour représenter Pornic agglo Pays de Retz et pour siéger au sein du collège N°4 (Présidents des EPCI).

Adopté à l'unanimité

2. Désignation des représentants au conseil d'administration du Lycée du Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner un titulaire Mme Nadège PLACE et un suppléant Mme Eloïse BOURREAU - GOBIN pour représenter la Communauté d'agglomération au conseil d'administration du Lycée du Pays de Retz à Pornic

Adopté à l'unanimité

3. Désignation des représentants au conseil d'administration du Collège Jean Mounès

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner un titulaire Mme Eloïse BOURREAU - GOBIN et un suppléant Mme Nadège PLACE au conseil d'administration du collège Jean MOUNES à Pornic

Adopté à l'unanimité

4. Désignation des représentants au conseil d'administration du Lycée Collège Olympe de Gouges

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner un titulaire Mme Nadège PLACE et un suppléant Mme Eloïse BOURREAU - GOBIN pour représenter la Communauté d'agglomération au conseil d'administration du collège Olympe de Gouges à Ste Pazanne

Adopté à l'unanimité

5. Désignation du représentant à RESECO « Commande Publique et Développement Durable »

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Afin de favoriser l'intégration du développement durable dans les achats publics, une centaine d'organisations du Grand Ouest se sont regroupées dès 2006 pour créer RESECO (anciennement Réseau Grand Ouest – RGO « Commande Publique et Développement Durable »). Leur volonté est d'animer une dynamique facilitant l'intégration des dimensions environnementales, sociales et économiques dans la commande publique.

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner M. Jacques RIPOCHE représentant élu et un technicien Mme Charlotte FARINEAU référents de RESECO

Adopté à l'unanimité

B – GESTION DES DECHETS

1. Désignation du représentant aux Commissions de Suivi de Site (CSS) de l'Eco Centre et de l'ISDND de l'Aiguillon

Rapporteur : M. Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Les Commissions de Suivi de Site, présidées par le Préfet, sont constituées de 5 collèges :

1. Collège des « Services de l'Etat » : DREAL, DDTM et ARS ;
2. Collège des « collectivités territoriales » : au moins un représentant de la commune d'implantation ;
3. Collège des « riverains ou associations de protection de la nature » ;
4. Collège de « l'exploitant » : un représentant de la Communauté d'Agglomération ;
5. Collège des « salariés » : un membre du personnel travaillant sur l'installation ;

Outre les membres des 5 collèges, la commission peut également comprendre des personnalités qualifiées.

Il est proposé de désigner à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Eco Centre :

- un élu au titre de représentant de la Communauté d'Agglomération au Collège « exploitant »
- au titre des personnalités qualifiées :
 - un représentant de la société GEVAL
 - un agent du service environnement de la Communauté d'Agglomération
 - un assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, le cas échéant, selon les sujets évoqués.

Il est proposé de désigner comme représentant à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'ISDND de l'Aiguillon :

- M. Jacky DROUET au titre de représentant de la Communauté d'Agglomération au Collège « exploitant »
- Mme Céline LOIZEIL la responsable du service « déchet » de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant au sein du Collège des « salariés »
- au titre des personnalités qualifiées :
 - un assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, le cas échéant, selon les sujets évoqués.

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner les représentants dans les commissions de Suivi de Site de l'Eco Centre et de l'ISDND de l'Aiguillon suivant la proposition ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Code de l'environnement, notamment son article L. 125-2-1

Décret n°2012-189 du 7 février 2012

2. Désignation des représentants au sein de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC)

Rapporteur : M. Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

La Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) est une association qui regroupe des collectivités territoriales et des établissements publics en charge de la gestion des déchets ménagers et qui ont pour ambition la valorisation de la matière organique de ces déchets.

Elle a pour objet :

- D'aider les collectivités locales dans la mise en place d'une filière de valorisation organique de qualité,
- De promouvoir la production de composts de qualité,
- De promouvoir le retour à la terre de la matière organique des déchets ménagers et assimilés,
- De soutenir les initiatives permettant de développer, d'améliorer et de pérenniser cette filière,
- De constituer un réseau de vulgarisation des techniques et des bonnes pratiques notamment par l'organisation de colloque ou de journées thématiques.,
- De représenter ses adhérents dans un souci de défense de leurs intérêts communs.

M.BRARD demande à M.DROUET de vérifier si l'on peut rajouter des personnes qualifiées autres qu'élus sur cette Fédération, ce qui pourrait être intéressant pour consolider notre position et propose de reporter ce point au bureau de septembre.

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner M. Jacky DROUET etdélégués titulaires de la Communauté d'Agglomération pour siéger au sein de l'association

Reporté au prochain bureau

3. Désignation des représentants à AMORCE

Rapporteur : M. Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

L'association AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Pornic agglomération y adhère pour la « compétence déchets ménagers » et la « compétence énergie ».

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner un titulaire M. Jacky DROUET et un suppléant M. Jacques RIPOCHE de la Communauté d'Agglomération pour siéger au sein de l'association.

Adopté à l'unanimité

C – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Comité de pilotage Natura 2000 Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts

Rapporteur : M. Claude CAUDAL – Vice-président en charge de la commission « Cycle de l'eau – Littoral - Marais »

Le Syndicat mixte Baie de Bourgneuf mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. À ce titre, le syndicat assure l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 sur les sites Natura « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner M. Claude CAUDAL pour représenter la Communauté d'Agglomération et siéger au comité de pilotage Natura 2000 Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts

Adopté à l'unanimité

D - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Désignation des représentants à la commission d'aménagement commercial (CDAC)

Rapporteur : Mme Pascale BRIAND - Vice-Présidente en charge de la commission « Développement économique - Emploi - Tourisme »

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dès lors que le projet comprend plus de 1 000m² de surface de vente et se réunit en moyenne une fois par mois, à la préfecture.

L'article L.751-2 du Code du Commerce, modifié par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, prévoit que la CDAC se compose de sept élus et de quatre personnalités qualifiées. Parmi les élus figure le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant.

Délibération :

Considérant la nécessité d'anticiper sur les situations de cumul, **le bureau est appelé à délibérer pour :**

- désigner Mme Pascale BRIAND et M. Jacques RIPOCHE remplaçants en suppléance du Président de la Communauté d'agglomération

Adopté à l'unanimité

La Préfecture préconise de désigner 2 ou 3 élus aux profils distincts afin d'éviter les risques d'empêchement cumulés.

2. Désignation des représentants dans l'association « Initiative Loire Atlantique Sud » (ILAS)

Rapporteur : Mme Pascale BRIAND - Vice-Présidente en charge de la commission « Développement économique - Emploi - Tourisme »

La Plateforme d'Initiative Locale est une association qui apporte son soutien à la création, la reprise ou le développement d'entreprise à vocation artisanale, industrielle, commerciale ou de service, en octroyant des prêts d'honneur.

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner Mme Pascale BRIAND représentante à l'association « Initiative Loire Atlantique Sud »

Adopté à l'unanimité

3. Attribution de subvention pour la Boutique de Gestion pour Entreprendre (BGE) pour le second semestre 2020

Rapporteur : Mme Pascale BRIAND - Vice-Présidente en charge de la commission « Développement économique - Emploi - Tourisme »

L'association BGE (Boutique de Gestion pour Entreprendre), dédiée à l'accompagnement des porteurs de projet à la création d'entreprise sur notre territoire via la mise en place de permanences territoriales bimensuelles, a sollicité en début d'année une subvention à hauteur de 15 000 € au titre de l'année 2020.

La commission Développement économique du 16 janvier 2020, après étude de la demande de subvention, a émis un avis favorable pour la poursuite des permanences, et sur l'élargissement du partenariat pour le second semestre 2020 (poursuite des permanences, réalisation de réunions d'informations création – reprise).

Délibération :

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver le versement d'une subvention de 5 000€ pour la poursuite des permanences sur le second semestre 2020.*

Adopté à l'unanimité

4. Attribution d'une subvention complémentaire pour l'ADIE (document en annexe n°1)

Rapporteur : Mme Pascale BRIAND - Vice-Présidente en charge de la commission « Développement économique - Emploi - Tourisme »

L'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), est reconnue d'utilité publique pour l'accès à la création d'entreprises via un accompagnement personnalisé et des formations gratuites, la proposition de solution de financement (microcrédits), ainsi qu'une micro assurance.

L'ADIE est un acteur spécialisé dans l'accompagnement de publics fragilisés et représente à ce titre un partenaire important pour accompagner les entrepreneurs individuels les plus fragilisés par la crise économique liée au COVID-19.

L'ADIE a proposé de renforcer son action sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz via trois actions (cf proposition détaillée en annexe) :

- 1/ Accompagnement individuel renforcé (volet coaching/ repositionnement de l'entrepreneur, volet commercial, volet) avec le doublement du nombre d'entrepreneurs accompagnés par an (de 20 à 40)
- 2/ Accompagnement à distance par un programme de webconférences et d'ateliers digitaux à distance
- 3/ Actions collectives et formations via deux types de formation à l'attention des micro-entrepreneurs :
 - L'Atelier des Solutions
 - Maîtriser le fonctionnement de la micro-entreprise

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- **approuver le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 5 000€ pour conduire ces actions de relance pour l'année 2020**

Adopté à l'unanimité

E - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Désignation des représentants au Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (CR2H)

Rapporteur : Mme Séverine MARCHAND - Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Le Comité Régional de l'Habitat est chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et de favoriser la cohérence des politiques locales.

Il émet, chaque année, sur la base d'un rapport présenté par le Préfet de région, un avis sur :

- la satisfaction des besoins en logement des différentes catégories de population,
- les orientations de la politique de l'habitat dans la région et des politiques locales,
- la programmation annuelle des différentes aides publiques au logement et la coordination de ces financements (Etat, établissements publics, collectivités, employeurs),
- les modalités d'attribution des logements locatifs sociaux,
- les politiques en faveur du logement des populations défavorisées,

Il est également consulté sur les projets des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), l'octroi des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées...,

Il est présidé par le Préfet qui en nomme les membres répartis en 3 collèges :

- Collège des élus (conseil régional, général, EPCI)
- Collège des professionnels intervenant dans le domaine du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers (organismes HLM, CAF ...)
- Collège des associations d'usagers, bailleurs privés, associations d'insertion ...,

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner Mme Séverine MARCHAND pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement

Adopté à l'unanimité

2. Désignation des représentants à l'AURAN

Rapporteur : Mme Séverine MARCHAND - Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

L'AURAN (Agence d'études urbaines de la Région Nantaise) a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale.

De manière générale, l'AURAN intervient sur la demande de ses membres, pour ouvrir et accompagner une réflexion sur des enjeux stratégiques forts pour un territoire :

- La dynamique des territoires, la démographie, les modes de vie
- L'environnement, le cadre de vie, le développement durable
- L'aménagement du territoire, l'économie
- L'habitat et la solidarité
- L'enseignement et la recherche
- Les transports et les déplacements
- Les études financières prospectives

Siège à l'Assemblée Générale ainsi qu'au conseil d'administration, le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant.

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner Mme Séverine MARCHAND représentante, afin de siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'AURAN

2. Désignation du représentant au CISN

Rapporteur : Mme Séverine MARCHAND - Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Le groupe immobilier CISN est un organisme local, acteur de l'économie sociale et solidaire, à but non lucratif. Multispécialistes de l'habitat, ils interviennent en tant que bailleur social, promoteur immobilier et fournisseur de services (agences, syndic, gestion de biens). C'est un organisme local (créé à St Nazaire).

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner Mme Séverine MARCHAND représentante au sein du CISN

Adopté à l'unanimité

F – SOLIDARITES – SANTE – PREVENTION

1. Désignation des représentants dans l'association Intercluc 44

Rapporteur : M. Pierre MARTIN - Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »

L'InterCLIC 44 est une association, créée en 2015, ouverte à l'ensemble des CLIC du département quel que soit le statut de la structure porteuse ou de rattachement.

L'objet de l'association est de :

- promouvoir la coordination gérontologique,
- fédérer les CLIC autour d'un projet commun,
- représenter les CLIC auprès des partenaires institutionnels et financeurs,
- promouvoir la mutualisation de moyens
- favoriser les relations avec les partenaires sociaux, médicaux et paramédicaux...,
- porter des manifestations en lien avec l'objet...

Chaque structure est représentée par un binôme administrateur/coordonateur qui est désigné pour 3 ans.

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner un représentant pour le collège administrateur, M. Pierre MARTIN et un pour le collège coordinateur, M. Julien LEPLUART

Adopté à l'unanimité

2. Désignation des représentants au Conseil de surveillance de l'hôpital du Pays de Retz

Rapporteur : M. Pierre MARTIN - Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »

La Loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a remplacé les conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés.

Le conseil de surveillance est composé de 15 membres pour 3 collèges :

- 1) 5 membres au titre des représentants des collectivités territoriales :
 - ✓ Le Maire de la commune siège ou le représentant qu'il désigne (Pornic)
 - ✓ Un représentant de la principale commune d'origine des patients (autre que la commune siège : St Brévin les Pins)
 - ✓ Deux représentants des EPCI auxquels appartiennent ces deux communes (1 pour la Communauté de Communes du Sud Estuaire et 1 pour la Communauté d'agglomération)
 - ✓ Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- 2) 5 membres au titre des représentants du personnel
- 3) 5 membres au titre des personnalités qualifiées

Délibération :

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner Mme Pascale BRIAND de la Communauté d'Agglomération afin de siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

3. Désignation des représentants à Inseretz

Rapporteur : M. Pierre MARTIN - Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »

L'association INSERETZ a pour mission de faciliter l'insertion professionnelle et sociale de personnes en situation précaire.

Délibération

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner 6 membres titulaires afin de représenter la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de l'association
 - M. Pierre MARTIN
 - Mme Danièle VINCENT
 - Mme Monique DIONNET
 - Mme Eloïse BOURREAU GOBIN
 - Mme Marie-Paule MARIE
 - M. Jean-Bernard FERRER

Adopté à l'unanimité

4. Désignation des représentants à la Mission Locale

Rapporteur : M. Pierre MARTIN - Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »

La Mission Locale est une association ayant pour objectif l'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire sur le territoire du Pays de Retz (l'ensemble des Communautés de communes et d'Agglomération).

Dans ses statuts, chaque Communauté est représentée au sein de l'Assemblée Générale par :

- le Président ou son représentant
- un nombre de représentants égal au nombre de communes composant l'intercommunalité, soit pour la Communauté d'Agglomération : 15 représentants

- Président M. Pierre MARTIN

- Mme Monique DIONNET
- M. Roger WEYL
- M. Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE
- Mme Isabelle MAGNIER
- M. Franck SULPICE
- M. Jean-Michel PAILLOU
- Mme Mauricette HELLO
- Mme Françoise ROUSSEAU
- Mme Elodie BATARD
- Mme Joëlle BERTRAND
- Mme Danièle VINCENT
- Mme Laurence BRETON
- Mme Sandrine COLAS
- Mme Virginie BRIAND
- Mme Sandra MATHIAS

Parmi ces représentants de la Communauté d'agglomération, 9 feront partie du Conseil d'Administration.

Délibération

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner le Président ou son représentant ainsi que les 15 représentants afin de siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale

Adopté à l'unanimité

5 Désignation des 6 élus devant siéger au conseil restreint du CISPD

Rapporteur : M. Pierre MARTIN - Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »

Par délibération du 9 mai 2019, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pornic aggro Pays de Retz a délibéré pour créer son CISPD afin de mener à bien les actions suivantes :

- Actions de prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, passés à l'acte ou récidivistes
- Actions pour améliorer la tranquillité publique
- Actions de prévention des violences faites aux femmes et aux filles, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes
- Actions de lutte contre la radicalisation

Présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, le Préfet ou son représentant et le Procureur de la République ou son représentant, les Maires des communes membres ou leur représentant, le Président du Conseil Départemental ou son représentant, des représentants des services de l'Etat (Gendarmerie, Justice...) des représentants de l'Education. Par ailleurs, par arrêté du Président des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques sont également désignés.

Dans le cadre du projet de règlement intérieur du CISPD, il est prévu que 6 élus siègent au Conseil Restreint (3 élus du littoral/3 élus du bocage). Ces élus participent également au Conseil des Maires dédié et sont désignés sur une des trois thématiques ci-dessous :

- jeunes exposés à la délinquance
- violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et aides aux victimes
- tranquillité publique/radicalisation

Aussi, il est proposé au Bureau de désigner 2 élus par thématique (1 élu du littoral / 1 élu du bocage) :

THEMATIQUE		LITTORAL	BOCAGE
Jeunes exposés à la délinquance		Jacky DEROIT	Mme Michelle PONNEAU
Violence intrafamiliales, violences faites aux femmes et aides aux victimes		Jean LOUIS VERISSON	Nadège PLACE
Tranquillité publique	Radicalisation	Daniel BRETON	Monique DIONNET

Délibération

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner les 6 élus du Conseil restreint du CISPD

Adopté à l'unanimité

Code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement l' article L 132-13

Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de la prévention de la délinquance dans le département

G - MOBILITES

1. Désignation des représentants à l'association Sud Loire Océan (ASLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE - Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

L'Association Sud Loire Océan (ASLO) œuvre pour la promotion du transport public dans la région Sud Loire Océan.

Délibération

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner M. Gaëtan LEAUTE représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Sud Loire Océan (ASLO)

Adopté à l'unanimité

H – RESSOURCES HUMAINES

1. Désignation du représentant au Centre de Gestion 44

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est un établissement public local à caractère administratif, géré par des employeurs territoriaux, qui a pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités.

Délibération

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- désigner Mme Claire HUGUES représentante appelée à siéger au conseil d'administration du Centre de Gestion 44

Adopté à l'unanimité

2. Transformation de postes existants – Modification des supports d'emplois (document en annexe n°2a)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Le bureau est amené à se prononcer sur des modifications de support d'emplois pour des postes existants au tableau des effectifs pour finaliser des recrutements en cours.

Transformation au 16 juillet 2020 :

- Modification d'1 poste d'**Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe** en **Rédacteur principal de 1^{ère} classe** pour le service d'instruction du droit des sols, recrutement par voie de mutation au 16/07/2020
- Modification d'1 poste d'**Adjoint administratif** en **adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** pour le recrutement d'une assistante administrative au sein du service développement économique (WIP) recrutée par voie de détachement au 01/08/2020
- Modification d'1 poste d'**Adjoint administratif** en **adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** pour le recrutement d'une gestionnaire comptable recrutée par voie de mutation au 01/08/2020
- 1 poste d'**adjoint technique** en **technicien principal de 1^{ère} classe** pour le recrutement d'un technicien au sein du Pôle technique recruté par voie de mutation au 01/08/2020
- Prolongation d'un poste temporaire de technicien SIG (dédié principalement au pôle eau - réseaux) jusqu'au 31/12/2020.

Adopté à l'unanimité

3. Création de postes occasionnels (document en annexe n°2a)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

a) Adjoints d'animation au service d'accueil périscolaire

Dans le cadre de la nouvelle année scolaire 2020/2021, afin de permettre d'absorber les fluctuations des effectifs des enfants accueillis, il convient de créer un poste occasionnel d'adjoint d'animation 1^{er} échelon du 31 août 2020 au 15 juillet 2021 à temps non complet (15,53/35^{ème}).

b) Opérateur territorial des activités physiques et sportives à l'Aquacentre pour l'année scolaire 2020/2021

L'organisation de l'équipe de l'Aquacentre à la rentrée scolaire 2020/2021, nécessite la création d'un poste occasionnel d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps plein du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

En effet, il convient de renforcer l'équipe des maîtres-nageurs de l'Aquacentre, d'une part pour compenser le passage à temps partiel de 2 agents (l'un à 50 % et l'autre à 80%) et d'autre part, afin de permettre d'assurer l'accueil des enfants de Villeneuve en Retz dès la rentrée de septembre 2020 sur de nouvelles plages horaires.

c) Auditeur informatique

Il convient de créer un poste temporaire de technicien territorial (catégorie B) en charge de la réalisation de l'audit informatique de l'agglomération et des communes membres intéressées pour une durée de 6 mois.

Mme HUGUES rappelle qu'un cabinet d'audit avait été mandaté lors de la précédente mandature pour accompagner l'agglo et certaines communes sur un audit informatique. La prestation ne s'est pas révélée à la hauteur, aussi, en concertation avec l'ensemble des membres du groupement, il a été décidé de mettre fin à ce contrat et changer de stratégie en recrutant un auditeur interne en espérant avoir plus de résultat.

Concernant l'Aquacentre, M.MORILLEAU pense qu'il faut prendre quelques précautions car malgré la réouverture des piscines, il est constaté une chute de fréquentation. Si cela se confirme et s'inscrit dans la durée, il faut s'engager sur des contrats plutôt que des choses fixes.

Mme HUGUES précise que ce poste reste un contrat à durée déterminée. Par ailleurs, s'il y a des créneaux d'accueil « loisirs » pour lesquels une sous occupation des équipements peut perdurer, elle souligne la problématique de l'accueil des scolaires. En effet, à partir de la rentrée et sauf contre-ordre, il faut que l'agglo soit en capacité d'accueillir l'ensemble des créneaux des scolaires. Compte-tenu des temps partiels couplés aux élèves de Villeneuve que l'on se doit d'accueillir, sans ce renfort, on ne va pas pouvoir tenir les plannings.

Mme MARCHAND demande s'il y a possibilité d'attendre la confirmation du maintien des scolaires en septembre pour ce contrat, dans le sens où ce dernier ne sera peut-être pas utile si les scolaires sont privés de l'activité une partie de l'année. La natation fait partie des activités qui peuvent être en suspens.

Mme HUGUES est d'accord, d'un autre côté la difficulté à laquelle l'agglo est confrontée, c'est que les délais sont toujours très courts pour s'adapter. Il faut prendre en compte le fait que les enfants peuvent reprendre à la rentrée, comme si de rien n'était, ou que pour des raisons de distanciation nous soyons obligés de scinder des créneaux.

Mme PRIOU précise que 70% du poste correspondent au remplacement d'agents qui vont prendre du temps partiel, seuls 30 % correspondent à du temps supplémentaire.

Mme HUGUES ajoute que cela ne fait pas un gros surcoût effectivement pour la collectivité.

M.MARTIN souhaite des détails sur l'idée « d'absorber les fluctuations des effectifs des enfants accueillis » dans le domaine du périscolaire. Est-ce une hausse des effectifs, des difficultés d'organisation ?

M.FETIVEAU explique que nous créons systématiquement chaque année des postes pour faire face aux cas de fluctuations dans l'année car nous devons respecter des taux d'encadrement qui, s'ils ne sont pas respectés, bloquent l'accueil des enfants. Mais ce poste n'est pas forcément pourvu. C'est une sécurité, un poste « secours » qui permet, au besoin, d'avoir du personnel supplémentaire rapidement dans l'année, sans que nous ayons besoin de ressolliciter le bureau en cours d'année.

M. MARTIN indique que derrière l'audit informatique il s'agit d'aller vers une convergence numérique au sein des communes. Il demande si cela peut être étendu au RGPD car il s'agit quand même d'un enjeu fort.

Concernant le RGPD, Mme HUGUES répond qu'une action parallèle a été lancée dans le cadre d'un groupement de commande, une étude va être menée avec un cabinet pour accompagner les communes et l'intercommunalité dans le respect du RGPD.

L'audit informatique était quant à lui un peu à tiroirs car toutes les communes n'ont pas forcément la même demande. L'objet de l'audit est de :

1. Regarder si nos systèmes informatiques sont résistants et fiables en termes de sécurité
2. Regarder si l'organisation de nos communes et aggro est conforme à un bon fonctionnement de nos systèmes informatiques
3. Pouvoir faire des préconisations et de l'accompagnement sur une évolution numérique de nos collectivités (en particulier dans les usages à la population)

A la fin de l'audit, l'objectif est d'avoir une préconisation d'actions. Libre aux communes de s'y engager en fonction de leurs capacités budgétaires et leurs priorisations. En filigrane de tout cela, se posera certainement la question des possibilités de mutualiser autour de ce sujet ou non. Elle rappelle que la mutualisation ne veut pas automatiquement dire « service commun » mais peut être un moyen de partager des actions ou des ressources.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la transformation des supports d'emploi de ces différents postes prévus au tableau des effectifs, ne modifiant pas la quotité de travail*
- *approuver la création des postes occasionnels listés ci-dessus*

Adopté à l'unanimité

4. Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au bénéfice de la Ville de Pornic (Service Jeunesse Sports Associations) (document en annexe n°2b)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, sollicitée par la Ville de Pornic, propose la mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire auprès du service Jeunesse Sports Associations, pour la période du 11 juillet 2020 au 31 décembre 2020, pour exercer les fonctions suivantes :

- Organiser et encadrer des activités d'animation et de prévention
- Encadrer des groupes de jeunes
- Encadrement de camps et mini-camps
- Suivi de projets
- Tâches administratives
- animateur Espace Jeunes
- Tuteur BAFA

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention jointe en annexe.

M.BRARD précise qu'en attendant le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2021, et plutôt que d'embaucher quelqu'un à la ville puis le transférer, il s'agit de recruter directement à l'agglomération avec mise à disposition durant la période avant transfert. La prestation est payée par la ville de Pornic.

Le comité technique du 25 juin 2020 a émis un avis favorable.

Délibération

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- **approuver la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au bénéfice de la Ville de Pornic**
- **autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention**

Adopté à l'unanimité

Dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

5. Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Pornic au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (Transports scolaires) (document en annexe n°2c)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz sollicite auprès de la Ville de Pornic le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint technique, pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2020 au 05 juillet 2021, en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Superviser au quotidien l'arrivée et le départ des cars scolaires sur la plateforme du lycée du Pays de Retz à Pornic.
- Informer et orienter les élèves.
- Prévenir des retards ou incidents susceptibles de modifier les horaires.
- Prévenir des incivilités ou incidents dont il est témoin sur la plateforme.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention jointe en annexe.

M.MORILLEAU s'interroge sur une régularisation et homogénéité à envisager car la situation est la même à Ste Pazanne avec un agent municipal qui effectue les mêmes missions.

Ce point sera étudié pour la convention de l'année prochaine.

Le comité technique du 25 juin 2020 a émis un avis favorable.

Délibération

Le bureau est appelé à délibérer pour :

- approuver la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Pornic au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,